



Assemblée générale

Distr. générale
20 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 121 de l'ordre du jour provisoire*

Corps commun d'inspection

Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général**

Conformément au paragraphe 5 de la résolution 56/245 en date du 24 décembre 2001, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports du Corps commun d'inspection en 2003 et au-delà (voir annexe).

* A/57/50.

** Comme il a fallu tenir des consultations préliminaires, il n'a pas été possible de respecter la date limite du 2 juillet 2002 pour la soumission du présent rapport.



Annexe

Liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports du Corps commun d'inspection en 2003 et au-delà

Introduction

1. La liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports du Corps commun d'inspection en 2003 a été établie en réponse aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 56/245 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, où, en particulier, l'Assemblée invitait le Corps commun d'inspection à améliorer la présentation de la liste des questions pouvant faire l'objet de rapports l'année suivante et au-delà en donnant des indications sur l'origine des rapports envisagés, notamment en ce qui concerne les textes portant autorisation des travaux, les objectifs, les problèmes à aborder, la durée et la date prévue d'achèvement, et à présenter ces éléments avant le dernier trimestre de chaque année. La liste préliminaire est donc sujette à modification : de nouveaux rapports peuvent y être ajoutés; les rapports prévus peuvent être modifiés, différés ou annulés si les circonstances le justifient; et les titres peuvent être modifiés pour refléter l'orientation nouvelle donnée aux rapports présentés.

2. Le Corps commun a inscrit sur cette liste préliminaire 10 nouveaux rapports qui pourraient porter sur des questions pouvant faire l'objet d'une inspection, d'une évaluation ou d'une enquête dans les domaines de l'administration et de la gestion, des activités opérationnelles de programme et de l'aide humanitaire. La durée de la préparation de chacun de ces rapports peut varier de 6 à 12 mois, selon son étendue et sa complexité, et sur la base des normes internes actuellement appliquées. Le calendrier peut également être influencé par des contraintes extérieures, notamment la présentation en temps utile ou tardive des contributions indispensables des secrétariats des organisations participantes. S'ils sont inscrits dans le programme de travail de 2003, les rapports en question seraient commencés en 2003 et présentés, dans la plupart des cas, à l'Assemblée générale à ses cinquante-huitième ou cinquante-neuvième sessions.

3. Le Corps commun attend avec intérêt à la fin de novembre 2002 toutes observations sur cette liste préliminaire que voudront bien lui transmettre les États Membres, les organes délibérants ou les chefs de secrétariat des organismes participants concernés, ainsi que les organismes des Nations Unies concernés par le contrôle budgétaire, les enquêtes, la coordination et l'évaluation.

A. Dispositions et mécanismes conçus pour conférer un caractère interdisciplinaire à la formulation et à la mise en oeuvre des programmes et activités

4. La plupart des organisations et programmes des Nations Unies ont un organigramme essentiellement structuré par « discipline ». Avec l'adoption progressive de la planification à long terme et des principes de budgétisation axés sur les résultats, l'accent est mis, de plus en plus, sur « l'interdisciplinarité », quand celle-ci est justifiée, dans l'examen des problèmes reconnus et la conception

d'activités et de programmes de fond. Cependant, cette approche soulève un ensemble redoutable de difficultés pratiques et administratives. Le Corps commun a donc inclus, à la suggestion du secrétariat de la FAO, un examen comparé des diverses expériences tentées dans le passé ou actuellement envisagées par les diverses organisations afin de dégager les enseignements et définir les pratiques optimales dans ce domaine.

B. Le rôle des Nations Unies dans la réponse aux catastrophes et la réduction de leurs effets

5. Ce thème a été inscrit sur la liste préliminaire à la suggestion du secrétariat de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en vue d'un rapport sur le rôle de l'OMS dans la réponse aux catastrophes et la réduction de leurs effets, après des évaluations externes et des examens de la gestion des opérations d'urgence récemment menées avec l'OMS (par exemple en Bosnie, au Kosovo et au Timor-Leste). Étant donné que la réponse aux catastrophes et la réduction de leurs effets suppose une démarche interdisciplinaire fondée sur une meilleure coordination de l'action des organismes participants, le Corps commun d'inspection a décidé d'élargir la portée du rapport à l'ensemble des organismes des Nations Unies compétents. Une telle étude permettrait l'examen comparé des procédures administratives dans les entités du système, afin de contribuer progressivement à la normalisation des méthodes de gestion des activités humanitaires. Le texte portant autorisation d'effectuer ces études est la résolution 56/195 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, qui contient la stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles.

C. Coopération des organismes des Nations Unies avec les institutions financières multilatérales

6. En 1992, le Corps commun a examiné divers aspects et divers mécanismes de la coopération et de la coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales, en particulier celles de Bretton Woods (voir E/1993/18 et Add.1). Le rapport notait en particulier qu'une telle coopération et une telle coordination entre les deux groupes d'organisations pouvaient encore être améliorées dans des domaines d'intérêt mutuel, par exemple en conjuguant les atouts des organismes des Nations Unies en matière de coopération pour le développement et les capacités financières des institutions financières.

7. Ces dernières années, les milieux du développement international ont de plus en plus affirmé la nécessité d'améliorer la coopération et la coordination pour mieux réaliser les objectifs des grandes conférences mondiales. La Déclaration adoptée par le Sommet du Millénaire énonce de grands objectifs dont la réalisation nécessite des efforts concertés de tous les organismes des Nations Unies, des institutions financières et des donateurs bilatéraux. Pour ces raisons, le Corps commun d'inspection a jugé opportun de réexaminer son rapport antérieur sur la question et, de ce fait, à la suggestion de la Banque mondiale, le Corps commun a décidé d'inscrire cette question sur la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2003 et au-delà.

D. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : examen des questions institutionnelles et des questions de programme

8. Dans son rapport précédent sur la question (voir A/51/152), le Corps commun a procédé à un examen des résultats des réformes internes entreprises par la CNUCED durant les années 80 et au début des années 90 afin de renforcer son mandat mondial et d'améliorer la pertinence de ses travaux dans le domaine du commerce et du développement, en particulier après la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

9. Le Corps commun avait constaté que le mandat de la CNUCED et celui de l'OMC étaient complémentaires : la CNUCED abordait les questions commerciales dans une perspective synthétique, dans l'optique du développement, en alliant une analyse des politiques, la recherche de consensus et la coopération technique, alors que le mandat de l'OMC était plus juridique, découlant des règles du commerce.

10. Cette question a été inscrite sur la liste préliminaire à la suggestion de la Banque mondiale. Il est tout indiqué, pour donner suite au rapport susmentionné, d'examiner à nouveau ces questions d'importance essentielle.

E. Harmonisation des pratiques administratives et des prestations servies au personnel des organismes des Nations Unies en poste hors siège

11. Un examen des pratiques administratives et des prestations servies au personnel en poste hors siège a été inscrit sur la liste préliminaire des questions à examiner à la suggestion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et en particulier du Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires. Le Corps commun examinerait d'éventuelles disparités dans les conditions d'emploi, dans les prestations servies et dans la rémunération du personnel des Nations Unies en poste hors siège, et celles du personnel d'autres organismes des Nations Unies chargés d'activités opérationnelles. Actuellement, il semble que des disparités administratives existent entre les organismes appliquant le régime commun, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat pour les réfugiés et le Secrétariat de l'ONU. Ces disparités potentielles concernent des aspects tels que la désignation du lieu d'affectation, les droits en matière de congé et de détente du personnel en poste dans des régions insalubres et l'ensemble de la rémunération versée. Un tel examen tiendrait compte des conditions d'emploi du personnel des Nations Unies, telles qu'elles sont définies par l'Assemblée générale sur la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale.

F. Utilité et efficacité du matériel informatique au Secrétariat des Nations Unies

12. La prolifération des systèmes informatiques est un phénomène général dans les organismes des Nations Unies. Au Secrétariat de l'ONU, les décisions d'achat de systèmes informatiques sont décentralisées : elles sont prises par les départements et

les bureaux conformément à une circulaire budgétaire en date du 23 octobre 1998. En février 2001, l'Assemblée générale a décidé de mettre en oeuvre un plan d'action dans le domaine de l'informatique au Secrétariat et une stratégie informatique à l'échelle du Secrétariat a donc été arrêtée et énoncée dans le rapport du Secrétaire général sur le sujet (A/55/780). Cette étude, qui avait été suggérée par le Bureau des services du contrôle interne, comprendrait un examen de la question de savoir s'il existe un inventaire précis des équipements (avec une indication de leur valeur financière) à l'échelon central, au Secrétariat, et si cette information est utilisée pour de futures décisions d'investissement. Le rapport à rédiger inclurait également la question de l'impact, après une année de fonctionnement, du Comité de l'informatique et de la télématique.

G. Gestion des ressources humaines dans le système des Nations Unies (série de rapports)

13. Le Secrétariat de l'OMS avait déjà suggéré que le Corps commun fasse figurer dans son programme de travail un examen de la gestion des ressources humaines dans les organismes des Nations Unies, et cette suggestion est à l'origine de la série de rapports envisagés. S'appuyant sur le « cadre de gestion des ressources humaines »¹ que la Commission de la fonction publique internationale a présenté à l'Assemblée générale en 2000, l'Organisation mondiale de la santé a proposé que l'on procède à une analyse comparée de la gestion des ressources humaines afin de recenser les domaines où des réformes sont encore nécessaires et de déterminer s'il existe des disparités importantes susceptibles d'affecter le régime commun.

14. Comme une telle entreprise serait trop vaste, le Corps commun a décidé de procéder par étapes et, d'abord, d'examiner la question de la structure des postes et des types de nomination utilisés par les divers organismes. Des rapports ultérieurs examineraient la question de la délégation de pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines, les systèmes de notation, l'obligation de rendre des comptes, et le contrôle de la gestion des ressources humaines.

15. Pour établir ces rapports, le Corps commun ferait le bilan de la situation actuelle et des initiatives actuellement prises par divers organismes pour améliorer leur pratique et formulerait des recommandations visant à harmoniser les critères et à assurer une meilleure coordination entre les organismes, en tenant compte de leurs objectifs, mandats et caractéristiques propres.

H. Contributions volontaires des États Membres

16. Grâce aux relations régulières entre le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Corps commun d'inspection, la question de la pratique suivie par certains donateurs, qui attachent parfois des conditions aux contributions volontaires qu'ils annoncent, et l'impact de cette pratique sur les programmes et activités des organismes des Nations Unies, en particulier les principaux programmes, a été soulevée en 1998. Par la suite, à la fin de 2001, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a suggéré que la tendance des contributions volontaires à des organismes et programmes des Nations Unies à être réservées à des activités particulières soit examinée pour le Corps commun. Cette suggestion a été appuyée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les

réfugiés dans les observations que cet organisme a faites sur la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2002. L'Organisation de l'aviation civile internationale a récemment présenté de son côté une suggestion tendant à ce que le Corps commun d'inspection étudie les contributions volontaires des États aux activités régulières de programme. Compte tenu de ces suggestions, le Corps commun a inscrit cette question sur sa liste préliminaire.

17. L'objectif de l'étude serait d'examiner les modalités, les méthodes et les procédures suivies dans l'obtention des contributions volontaires, le niveau de celles-ci, y compris les contributions réservées, en rapport avec le financement ordinaire des divers organismes des Nations Unies, et l'impact de ces questions sur leurs programmes et activités. Les questions à examiner dans ce cadre sont la structure du financement des organismes des Nations Unies, les stratégies et politiques de mobilisation des ressources, la prédictibilité des ressources provenant des contributions volontaires et la mesure dans laquelle les contributions réservées soutiennent ou au contraire faussent les activités de base.

I. Planification, programmation, budgétisation, contrôle et évaluation dans le système des Nations Unies : état de la mise en oeuvre de la gestion axée sur les résultats

18. Plusieurs organismes des Nations Unies ont amorcé des réformes allant dans le sens d'une gestion axée sur les résultats afin d'améliorer la planification, la programmation, la budgétisation, le contrôle et l'évaluation, pour mieux observer les règles d'efficacité et de reddition de comptes.

19. L'examen envisagé, qui s'appuierait sur une analyse systématique du cycle dans son ensemble, porterait surtout sur l'approche axée sur les résultats, en repérant l'impact de son application sur l'ensemble du cycle. Le rapport proposerait des moyens d'améliorer, dans ce cadre, les méthodes actuellement appliquées à la planification, la programmation, la budgétisation, le contrôle et l'évaluation des organismes des Nations Unies afin d'aider les États Membres et ces organismes eux-mêmes à concevoir ou revoir des systèmes de gestion axée sur les résultats comme moyen efficace de gestion. L'impact des politiques de croissance zéro (en termes réels et nominaux) et des autres contraintes de ressources sur l'application de la gestion axée sur les résultats sera également examinée à cette occasion.

20. La question a été initialement inscrite au programme de travail du Corps commun d'inspection en 2000, à la suggestion des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Commission économique pour l'Europe (CEE), de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Union postale universelle (UPU), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), du Secrétariat de l'ONU et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), mais cet examen a été retardé dans l'attente du rapport pertinent du Secrétaire général sur la budgétisation axée sur les résultats.

J. Pratiques des Nations Unies en matière d'achats

21. La question des pratiques des Nations Unies en matière d'achats a été inscrite sur la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports sur la base des suggestions faites par le secrétariat du Programme alimentaire mondial (PAM), afin d'examiner les pratiques d'achats, et par le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) visant à ce que soit entrepris un examen à l'échelle du système de l'achat en ligne.

22. L'examen à entreprendre est conçu pour apporter une impulsion à une plus grande coordination entre les organismes des Nations Unies en matière de partage de l'information sur les achats, afin que les achats soient réalisés de la façon la plus efficace et la plus économique possible. Cet examen porterait sur les politiques et procédures adoptées par les divers organismes pour l'achat de biens et de services, et sur les mécanismes de coordination qui existent dans le partage de l'information sur les achats, y compris les listes de fournisseurs agréés et les listes noires.

23. L'examen à entreprendre traitera aussi de l'état de l'achat en ligne, dans le système, en examinant les avantages virtuels qui pourraient découler de l'utilisation plus fréquente de cette possibilité et les avantages d'une démarche uniforme. On recensera les domaines où les formalités d'achat pourraient être accélérées par leur informatisation et des propositions seront formulées pour l'adoption de procédures d'achat en ligne novatrices.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 30 (A/55/30), annexe II.*